



Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 28 septembre 2017

Délibération n° 2017-173 – Développement économique – Définition des zones d'activité économique

Convocation du 22 septembre 2017

Membres en exercice	61
Présents	55
Ne prend pas part au vote	0
Votants	55
Abstention	0
Pour	55
Contre	0

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 22 septembre 2017, s'est réuni à la salle de l'Orangerie d'Héricy, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BAGUET Christophe, BOUCHUT Jean-Louis, BUREAU Michel, CHADAILLAT Patrick, CHAMBRON Alain, DE CARLAN Yann, DELAUNE Jean-Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, FLIN Thibault, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POCHON Patrick, PORTELETTE Thierry, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOLLET Francine, BOUCHET-BELLECCOURT Sylvie, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, HANNION Sylvie, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, RUCHETON Béatrice, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :

M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

M. Claude DÉZERT donne pouvoir à Mme Louise TISSERAND.

M. Philippe DROUET donne pouvoir à M. Patrick GRUEL.

Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUBERT.

M. Jean-Marie PETIT donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCHET-BELLECCOURT.

M. Hubert TURQUET donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.

Membres absents :

M. Pierre BACQUÉ.

M. Dimitri BANDINI.

M. Gérard CHANCLUD.

Mme Roseline SARCISSIAN.

Mme Chrystel SOMBRET.

Mme Valérie VILLIEZ.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine TRIOLET

Rapporteur : M. Christophe BAGUET

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique. Elle a ainsi supprimé l'intérêt communautaire pour la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire» (art L5216-5 I 1° CGCT). On parle pour ces zones de zones d'activité économique (ZAE). Ainsi toutes les ZAE existantes ou à venir sont depuis le 1er janvier 2017 du ressort exclusif de la communauté.

L'enjeu de ces transferts est d'avoir une stratégie globale sur la vocation, les fonctionnalités et les complémentarités entre les sites d'activités économiques du territoire dans le but d'optimiser le développement des entreprises déjà implantées et d'intégrer de nouvelles entreprises.

La compétence transférée implique l'ensemble des interventions sur les ZAE : création, aménagement, réhabilitation/requalification, commercialisation, entretien et gestion de l'espace et des équipements publics. La communauté est substituée de plein droit aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et actes qui relèvent des ZAE. Toutes les ZAE sont concernées, quel que soit leur statut : en cours d'aménagement, terminée ou commercialisée en tout ou partie.

Par voie de conséquence les conditions de transfert des ZAE communales doivent être définies d'ici le 31 décembre 2017.

Les ZAE ne sont à ce jour définies ni par un texte législatif ou réglementaire, ni par la jurisprudence. Pour éclairer l'identification des espaces économiques relevant des ZAE et se prémunir d'une interprétation tierce, il convient donc de fixer des critères objectifs d'identification.

VU la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L-5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU l'article 5 I. des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence économique

VU la présentation en commission développement économique et tourisme et en commission finances, administration générale et personnel réunies respectivement les 13 et 19 septembre 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique pour la communauté d'agglomération de définir les critères d'identification de ses zones d'activités économiques,

Il est proposé à l'assemblée de définir en zone d'activité économique un espace économique qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- la vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- la zone présente un périmètre défini et une cohérence d'ensemble caractérisée par un ensemble continu de parcelles avec une voirie interne ;
- la zone regroupe plusieurs activités économiques ;
- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique ou fait l'objet d'une volonté publique d'aménager ou gérer l'espace public.

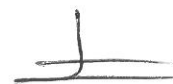
Décision

L'assemblée décide à l'unanimité de définir en zone d'activité économique un espace économique qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- la vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- la zone présente un périmètre défini et une cohérence d'ensemble caractérisée par un ensemble continu de parcelles avec une voirie interne ;
- la zone regroupe plusieurs activités économiques ;
- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique ou fait l'objet d'une volonté publique d'aménager ou gérer l'espace public.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture 11 OCT. 2017
Et de la publication le 13 OCT. 2017



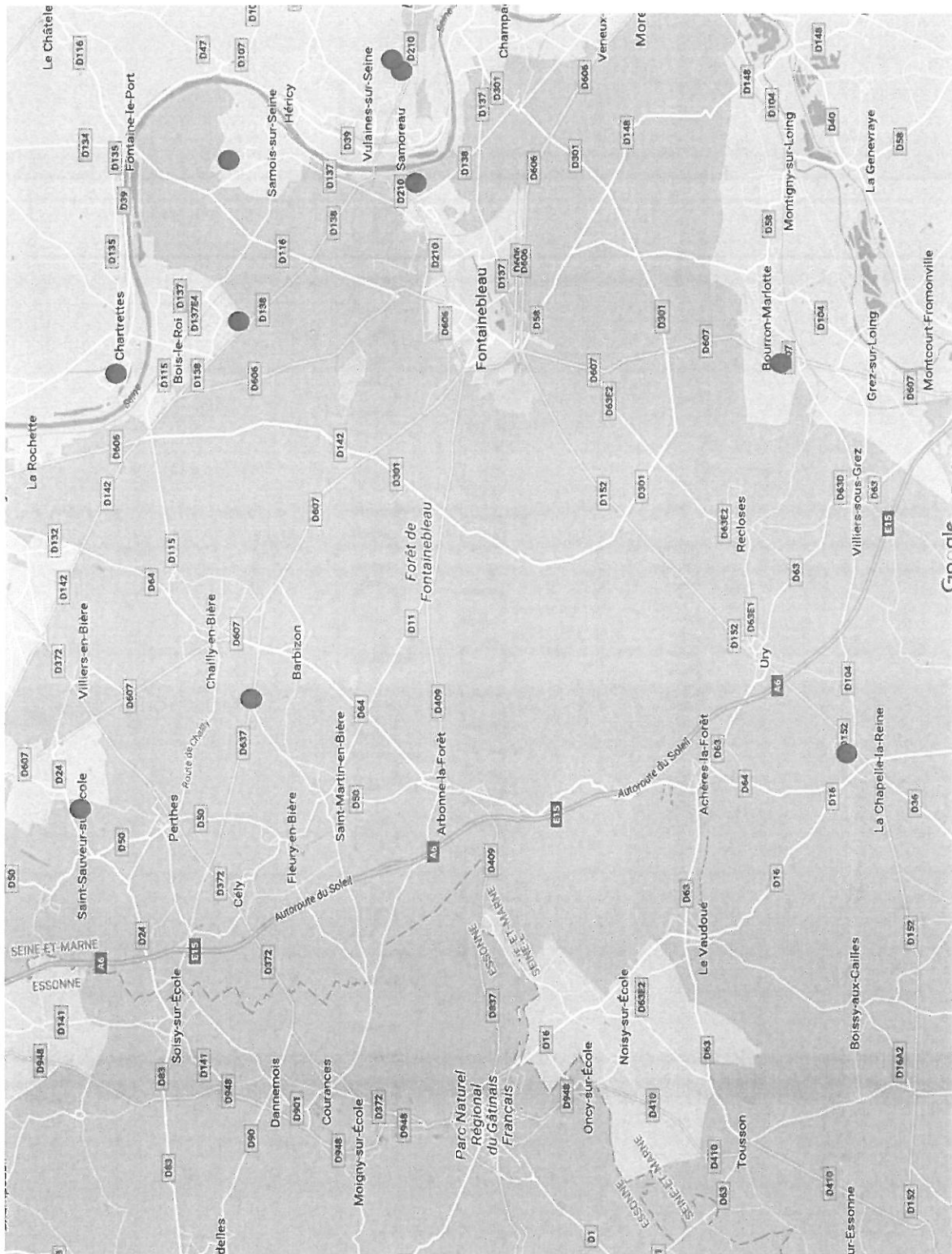
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.



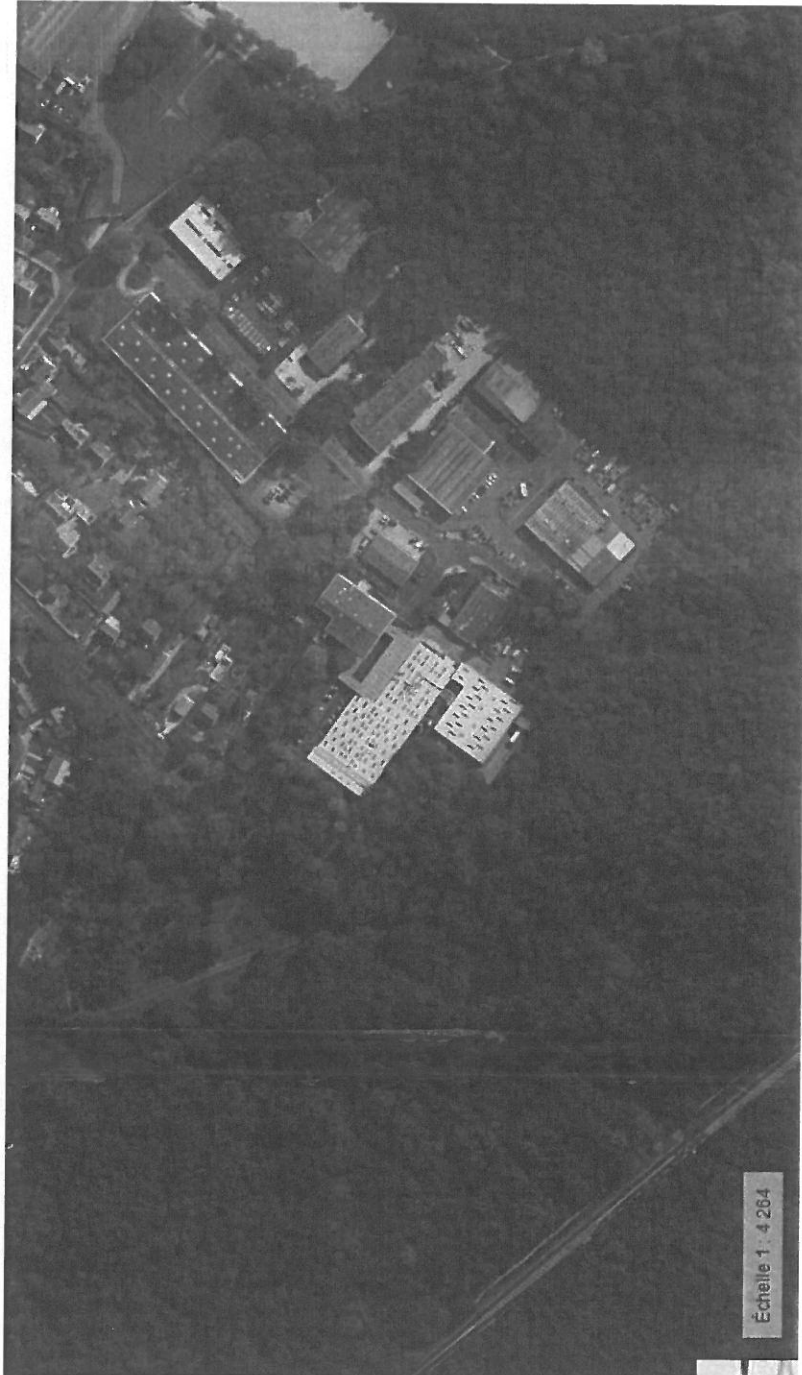
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Septembre 2017

Définition des ZAE du Pays de Fontainebleau



Bois-le-Roi – Zone des Peupliers – 6,5 ha

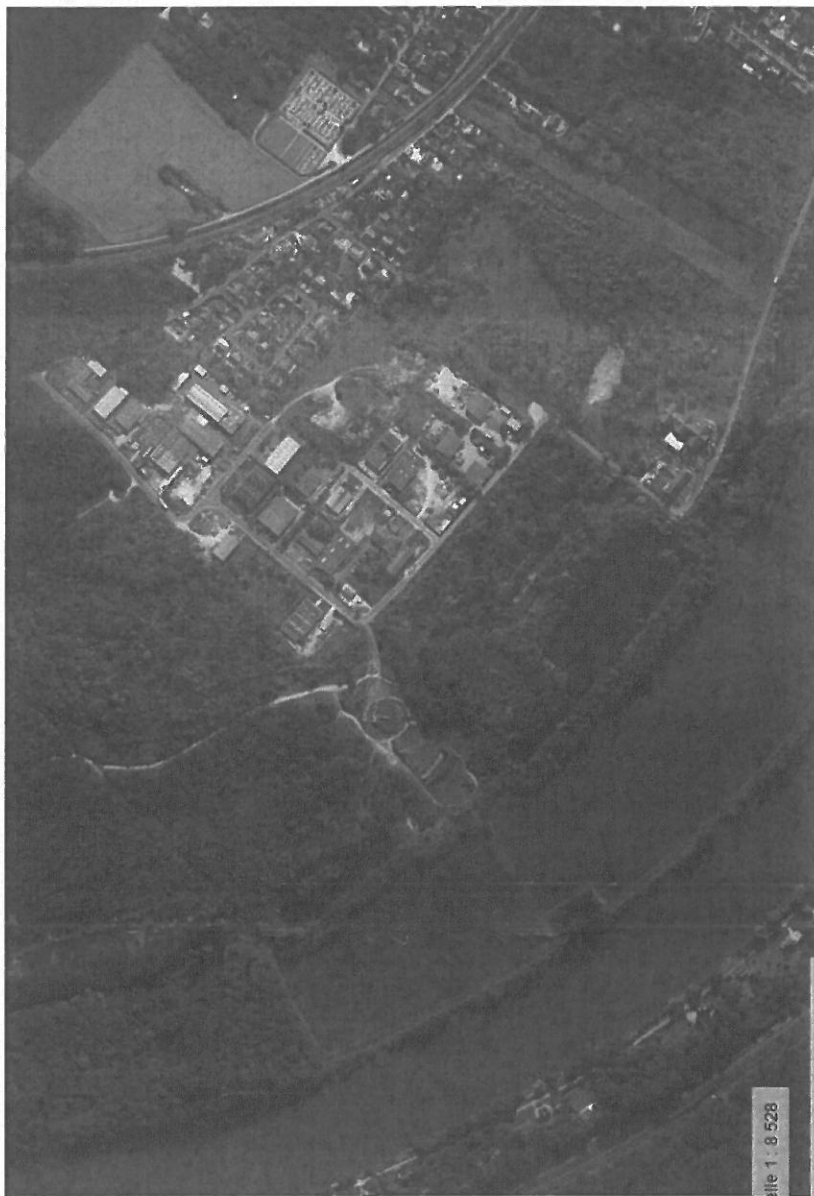


Zone précédemment intercommunale

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-154-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Chartrettes – Zone d'activités – 22 ha



Zone précédemment intercommunale

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Samoreau – Zone du Petit Rocher – 17ha



Zone précédemment intercommunale

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

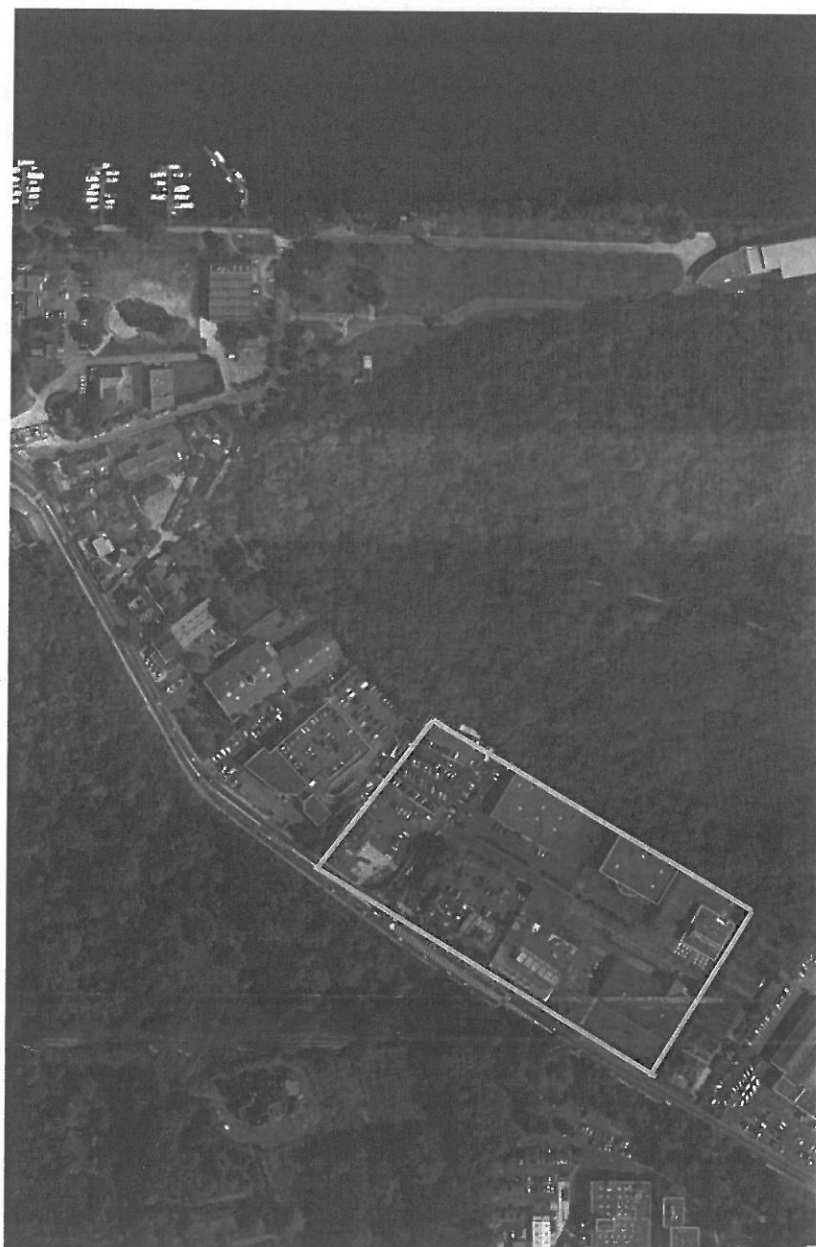
Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Vulaines – Zone les Brûlis – 14 ha



Zone précédemment intercommunale

Avon – Zone de Valvins – 2,7ha



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

5/15
12/17

Bourron-Marlotte – Zone d’activités – 13ha



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

La Chapelle-la-Reine – Zone d'activités de l'Avenir – 12ha



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

SAF 151
101017

Saint-Sauveur-sur-Ecole – Zone d'activités – 2,3 ha



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Samois-sur-Seine – Zone d'activités Reverchon – 3ha



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023

SPRIS
191017

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20200618-2020-098-DE
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

15742
20000

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231006-2023-151-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2023